

Communiqué de presse

FIBRE OPTIQUE

Accès au réseau fibre FttH et principe de non-discrimination : l'Arcep présente son premier bilan sur les processus opérationnels du groupe Altice France / SFR

Le 19 juillet 2022

Après avoir audité les systèmes d'information (SI) FttH d'Orange, l'Autorité a mené en 2021 un audit similaire des SI du groupe Altice France / SFR (qui inclut notamment SFR, Xp Fibre et les filiales de Xp Fibre exploitant des réseaux d'initiative publique), opérateur d'infrastructure déployant une part significative des lignes en fibre optique sur l'ensemble du territoire. Elle en publie ce jour les résultats.

L'audit n'a pas identifié de discrimination entre les opérateurs commerciaux. Le groupe Altice France / SFR a pris l'engagement de recourir à des outils communs

L'audit s'est intéressé aux outils SI du groupe Altice France / SFR relatifs aux processus d'éligibilité, de commande, de production/livraison et de service après-vente, utilisés dans ses relations avec les opérateurs commerciaux. De manière transverse, la gestion des droits au sein du groupe Altice France / SFR a également fait partie du périmètre de l'audit.

L'audit n'a pas fait apparaître de situation de discrimination entre les opérateurs commerciaux mais a constaté qu'une partie des outils SI utilisés ne sont pas des outils communs, identiques pour l'opérateur commercial SFR et les opérateurs commerciaux tiers. Le groupe Altice France / SFR a pris l'engagement de faire évoluer ses SI FttH dans le but de recourir à des outils communs entre l'été 2022 et la fin de l'année 2023.

L'Arcep sera attentive à la mise en œuvre des évolutions annoncées par le groupe Altice France / SFR.

L'importance des processus opérationnels dans le cadre de la mutualisation des réseaux en fibre optique (FttH), un enjeu pour garantir une concurrence effective et loyale au bénéfice des utilisateurs

Les réseaux FttH déployés en France sont mutualisés entre opérateurs conformément à la loi. Les processus opérationnels d'accès au réseau FttH doivent donc être non-discriminatoires, afin d'assurer que les opérateurs qui utilisent le réseau mutualisé sont sur un pied d'égalité avec l'opérateur qui a construit le réseau.

S'agissant des opérateurs intégrés qui déploient une part significative des lignes en fibre optique, il est particulièrement important de s'assurer qu'ils ne bénéficient pas, sciemment ou de fait, de conditions de gestion facilitées par rapport aux autres opérateurs qui accèdent à leurs réseaux et participent à leur financement.

L'Autorité a à cet égard imposé à l'article 8 de sa décision n°2020-1432, sauf exception, l'utilisation par les opérateurs verticalement intégrés des mêmes outils informatiques que ceux proposés aux opérateurs tiers, ou de processus communs, en vue d'assurer une équivalence de traitement.

Document associé :

- [Audit des systèmes d'information FttH du groupe Altice France / SFR - Rapport sur les garanties de non-discrimination](#)

A propos de l'Arcep

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, arbitre expert et neutre au statut d'autorité administrative indépendante, est l'architecte et la gardienne des réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles et postaux en France.

Contact presse

Anne-Lise LUCAS
anne-lise.lucas@arcep.fr
Tél. : 01 40 47 71 37

Suivez l'ARCEP

 www.arcep.fr
 @ARCEP  Facebook
 LinkedIn  Dailymotion

Abonnez-vous

Flux RSS
Lettre électronique
Listes de diffusion